

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALSE GEWEST

## MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE

## Aménagement du territoire

## Plans de secteur

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 juillet 1990 arrête provisoirement la modification partielle des planches 39/6 et 39/7 du plan de secteur de Nivelles portant sur :

- l'extension de la zone industrielle occupée par la papeterie Wiggins-Teape Belgium à Nivelles et l'inscription d'une zone d'extension de l'industrie;
- l'extension de la zone industrielle occupée par cette papeterie à Virginal (commune de Ittre), en bordure nord de la route n° 280;
- l'extension de la zone d'extension de l'industrie prévue à Virginal pour la papeterie;
- la suppression du tracé de la ligne de chemin de fer désaffectée Ecaussinnes-Clabecq traversant le site industriel, entre la gare de Virginal et la limite sud du site industriel et l'intégration de la gare, des dépendances et de l'assiette de la voie ferrée à la zone industrielle existante, en vue de permettre les extensions industrielles nécessaires.

Le même arrêté charge le Gouverneur de la Province de Brabant de procéder à l'enquête publique relative à la présente modification provisoirement arrêtée.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 juillet 1990 arrête provisoirement la modification partielle de la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez portant sur l'inscription d'une zone industrielle sur le site de Louvain-La-Neuve, entre le site Shell, le parc scientifique, l'autoroute E411 et la route RN4, sur le territoire de la commune de Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Le même arrêté charge le Gouverneur de la Province de Brabant du soin de procéder à l'enquête publique relative à la présente modification provisoirement arrêtée.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 juillet 1990 arrête provisoirement la modification partielle de la planche 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez portant sur l'extension de la zone d'industrie de recherche nord de Ottignies-Louvain-La-Neuve en vue de l'implantation du Teleport.

Le même arrêté charge le Gouverneur de la Province de Brabant du soin de procéder à la mise à l'enquête publique de la présente modification provisoirement arrêtée.

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 septembre 1990 décrète que l'installation sur le territoire de la commune d'Antoing (Fontenoy) d'une entreprise de sucrerie a un caractère d'utilité publique et décide qu'il y a lieu de mettre en révision partielle le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, en vue de l'inscription d'une zone industrielle pour partie et d'une zone de bassin de décantation pour le reste, destinées à permettre l'installation d'une sucrerie sur un ensemble de terrains sis à Antoing (Fontenoy) dans l'angle formé par l'autoroute de Wallonie et la route industrielle Gaurain-Antoing.

Le même arrêté désigne la Division de l'Aménagement du Territoire de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région wallonne comme auteur de projet pour l'élaboration de la présente modification.

## Plan de secteur. — Révision partielle

Un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 septembre 1990 décide qu'il y a lieu de mettre en révision le plan de secteur de Verviers-Eupen, en vue de rendre aux terrains situés sur la commune de Spa, cadastrés ou l'ayant été Section G n° 328B, 324 et 335F et partie des n°s 325A, 327A, 335H, 334 et 336E l'affectation qu'ils avaient au jour précédant l'entrée en vigueur du plan de secteur.

Le même arrêté désigne la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme comme auteur de projet de la présente révision du plan de secteur de Verviers-Eupen.

## Plan de secteur. — Annulation partielle par le Conseil d'Etat

Un arrêt du Conseil d'Etat n° 35800 du 28 septembre 1990 (section d'administration, IIIe chambre) annule l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1988 arrêtant le plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en tant qu'il inscrit les parcelles situées à Chièvres et cadastrées section C, N.271B et 271C en zone agricole d'intérêt paysager.

## ÜBERSETZUNG

## MINISTERIUM DER WALLONISCHEN REGION

Raumordnung.  
Sektorenpläne

Durch Erlass der Wallonischen Regionalexekutive vom 19. Juli 1990 wird die Teiländerung der Karten Nr. 39/6 und 39/7 des Sektorenplanes Nivelles vorläufig beschlossen hinsichtlich :

- Erweiterung des durch die Papierfabrik Wiggins-Teape Belgium in Nivelles eingenommenen Industriegebietes und Eintragung eines Erweiterungsgebiets des Industrie;